

Procès-verbal de l'assemblée communale
Mercredi 20 septembre 2017 à 20h15
Salle communale

Président : André Schaffter
Secrétaire : Anne Rebetez
Scrutateurs : Christian Humair et Christophe Gogniat

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 30 août 2017, un avis officiel du 28 août 2017 et un message à la population du 7 septembre 2017.

Seize électeurs participent à l'assemblée.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2017 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté sans lecture.

2. Prendre connaissance et approuver les nouveaux statuts du Cercle scolaire primaire de La Courtine

Simone Hofstetter présente le dossier.

La commission d'école du Cercle scolaire s'est attelée à la préparation de ces nouveaux statuts qui remplaceront ceux élaborés en 2009. Ces statuts ont été soumis au Service de l'enseignement qui a demandé quelques modifications avant de donner son accord pour les soumettre à l'approbation des assemblées communales.

Il n'y a pas de grands changements par rapport aux précédents statuts. Les points suivants ont fait l'objet de modifications :

Article 7 - composition de la commission d'école :

Elle se compose de neuf membres au lieu de sept et les conseillers communaux en charge du dicastère des écoles sont membres à part entière, avec voix délibérative.

Article 9 - période de fonction :

La période de fonction a été adaptée à la durée de la législature (5 ans).

La commune de Lajoux a d'ores et déjà approuvé ces nouveaux statuts lors de sa dernière assemblée.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Conseil communal recommande d'approuver ces nouveaux statuts.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

3. Discuter et voter un crédit de Fr. 70'000.- destiné à l'achat d'un nouveau bus scolaire pour le Cercle scolaire de La Courtine ; financement par un emprunt des communes membres

Simone Hofstetter présente le dossier.

Le bus scolaire actuel accuse déjà un certain nombre d'années et un vieillissement inquiétant. Il convient de le remplacer prochainement afin d'assurer la sécurité du transport des enfants.

Evan Mathez et Vincent Rebetez, membres de la commission d'école, se sont approchés de divers garages pour obtenir des offres. Finalement, l'offre semblant la plus intéressante d'un point de vue financier et pour des questions de proximité est une offre du garage J.-F. Boillat aux Genevez.

L'entrée en matière est acceptée.

Christian Humair demande si ce nouveau bus a le même nombre de places que le bus actuel. Vincent Rebetez répond par l'affirmative ; il aura également 20 places à l'arrière et 3 places à l'avant.

Le délai de livraison du nouveau bus est de six mois environ. Pour que nous entrions en possession du nouveau bus au printemps, nous devons le commander dès à présent.

A noter que la commune de Lajoux a déjà approuvé l'achat de ce nouveau véhicule.

La somme de Fr. 70'000.- est la somme totale pour l'acquisition de ce bus.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce crédit de Fr. 70'000.- destiné à l'achat d'un nouveau bus scolaire.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

4. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995

Jean-Claude Rossinelli présente le dossier.

L'assemblée communale du 2 décembre 2014 a déjà approuvé la création du nouveau Syndicat des communes des Franches-Montagnes qui remplacera l'Association des maires des Franches-Montagnes et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes.

Pour que ce syndicat puisse entrer en force, il convient de dissoudre formellement l'ancien Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes (SGBPCFM).

L'entrée en matière est acceptée.

Christian Humair demande s'il est bien juste que les maires vont dorénavant gérer les biens de cet ancien syndicat. JC Rossinelli répond par l'affirmative. Dans la pratique, le fonctionnement reste le même qu'actuellement.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'approuver la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

Cette assemblée étant une assemblée extraordinaire, il n'y aura donc pas de divers.

L'assemblée est levée à 20h35.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

André Schaffter

Anne Rebetz